

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Relative au projet de mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune Saint-Laurent-du-Maroni, et sur le fondement de l'article R.631-2 du code du patrimoine.

Cette enquête est prescrite du  
**lundi 1<sup>er</sup> juin au mardi 30 juin 2026 inclus**

La mise en place d'un SPR vise à permettre à la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, de protéger et valoriser son patrimoine historique, urbain, architectural et paysager.

Le maître d'ouvrage est la ville de Saint-Laurent-du-Maroni.  
La personne en charge de ce dossier est M. Jules QUEGUINER,  
courriel : j.queguiner@saintlaurentdumaroni.fr

L'adresse postale est la suivante :  
Ville de Saint-Laurent-du-Maroni  
5, avenue Lieutenant-Colonel Chandon – BP 80  
97320 Saint-Laurent-du-Maroni

Le service instructeur est l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine de la Direction Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP).  
M. Yvan PRIKHODIKO – yvan.prikhodiko@guyane.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision n° E26000013/97 du 13 avril 2026, Mme Géraldine TUERNAL en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :**

**En version papier :**

À la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, ouverte les lundi, mardi et jeudi de 8 h à 12 h, et de 14 h à 17 h ainsi que les mercredi et vendredi de 8 h à 12 h.

**En version dématérialisée :**

- <https://www.registre-numerique.fr/creation-spr-st-laurent-du-maroni>
- **Sur le site internet des services de l'État en Guyane** <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026>
- **À la Direction Juridique et du Contentieux (DJC)** Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN à Cayenne, où un poste informatique est mis à disposition du public du lundi au vendredi de 8 h à 13 h.

**Ce dossier est constitué notamment :**

- du rapport d'étude préalable à la création d'un SPR sur le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni ;
- de l'étude de délimitation du SPR de Saint-Laurent-du-Maroni ;
- de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 janvier 2026 ;
- de l'avis délibéré de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 janvier 2026 ;
- du courrier de la ministre de la Culture en date du 16 janvier

2026, invitant le préfet de la Guyane à soumettre ce dossier à enquête publique.

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :**

- **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition au siège de l'enquête publique à l'adresse susmentionnée ;

- **sur le registre dématérialisé** : <https://www.registre-numerique.fr/creation-spr-st-laurent-du-maroni>

- **par courriel** :  
[creation-spr-st-laurent-du-maroni@mail.registre-numerique.fr](mailto:creation-spr-st-laurent-du-maroni@mail.registre-numerique.fr) ou  
[dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr)

- **sur le site internet des services de l'État en Guyane** :  
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026>  
via l'onglet « Déposer une observation »

- **par voie postale**, à l'attention de Mme Géraldine TUERNAL à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – CS 57008 – 97307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront être transmises durant la période de l'enquête publique, et au plus tard le **mardi 30 juin 2026 avant 17 h** pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 30 juin 2026**.

**La commissaire enquêteur** recevra le public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, 25, rue Georges Gueril – 97320 Saint-Laurent-du-Maroni, au cours **des permanences suivantes** :

- **lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 de 8 h à 12 h**
- **lundi 29 juin 2026 de 8 h à 12 h**
- **mardi 30 juin 2026 de 8 h à 12 h**

À l'issue de la procédure, l'acte de création du SPR de Saint-Laurent-du-Maroni sera pris par le ministre chargé de la Culture.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026](https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026)

Cayenne, le 12 mai 2026

Pour le Préfet, la sous-préfète,  
secrétaire générale des services de l'État

  


Houda VERNHET